



## Doit-on reprendre une journée entre la fin de son congé maladie et ses vacances ?

**NON !!!**

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce qu'un fonctionnaire bénéficie du congé annuel ou du congé administratif auquel il a droit à l'issue d'un congé de maladie régulièrement accordé.

[L'arrêt N°03771 du Conseil d'État du 22 juillet 1977](#), qui concernait un sous-brigadier de Police, a d'ailleurs annulé ce type de décision pour excès de pouvoir.

**Donc quand l'administration vous demande de reprendre une journée** pour que vous ayez le droit de profiter de vos vacances, **elle vous MENT**, une fois de plus.

**« C'est de l'ignorance de nos droits que l'arbitraire tire sa plus grande force. »**

Denis Langlois